



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Martinique

Question écrite n° 110121

Texte de la question

M. Philippe Edmond-Mariette attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le nombre insuffisant d'infirmières scolaires, et tout particulièrement dans l'académie de Martinique. Actuellement, le territoire national ne compte que 6 862 postes d'infirmière pour 7 901 collèges et lycées, 33 085 écoles élémentaires publiques et 2,2 millions d'étudiants. L'académie de Martinique, seule académie où aucun concours de recrutement n'a été organisé l'an dernier, compte moins de 80 infirmières scolaires pour 98 000 élèves. Il est inconcevable que l'académie de Martinique ne compte qu'une infirmière pour 1 225 élèves. Il prend acte de son annonce de créer 1 500 postes d'infirmières programmés sur 5 ans ; ce qui correspond à 300 postes par an. Toutefois, il souhaite savoir ce qui justifie la modestie des chiffres annoncés. En conséquence, il souhaite connaître le nombre exact de postes en création dans les départements d'outre-mer pour l'année prochaine, et notamment dans l'académie de Martinique. Il y a urgence à répondre, car il convient non seulement d'améliorer les conditions de travail des infirmières scolaires, mais surtout en aval d'assurer une prise en charge de qualité de la santé de nos écoliers et étudiants qui ne doivent pas subir de disparité de traitement en raison du seul éloignement de leur région.

Texte de la réponse

La loi d'orientation pour l'école prévoit que chaque collège ou lycée bénéficie à terme des services d'une infirmière participant à la mise en place d'un programme d'éducation à la santé et de prévention, en collaboration avec les personnels enseignants. À cette fin, il a été décidé, dans le cadre d'un plan pluriannuel de cinq ans, d'augmenter de 1 520 emplois les moyens actuellement disponibles à raison d'environ 300 créations d'emplois d'infirmière à chaque rentrée afin de doter à terme chaque établissement d'une infirmière de référence. Ces dispositions permettront d'améliorer la prise en charge sanitaire des élèves et de réduire le nombre des déplacements de ces personnels. La première tranche a été attribuée à la rentrée 2006 et 300 nouvelles créations d'emplois d'infirmière sont prévues en loi de finances initiale pour 2007. Au plan national, les moyens sont répartis en fonction du positionnement de chaque académie au regard de divers indicateurs de difficultés sociales, telle la proportion d'élèves issus de catégories socio-professionnelles défavorisées, de nationalité étrangère ou d'élèves ayant un fort retard à l'entrée en sixième. Conformément aux règles de déconcentration, leur répartition au niveau local relève de la compétence de l'autorité académique. La rectrice de l'académie de la Martinique se tient à la disposition de l'intervenant pour lui donner toutes les informations souhaitées. S'agissant du personnel infirmier, l'académie a bénéficié de 4 emplois supplémentaires à la rentrée 2006. À titre indicatif, le taux moyen d'encadrement est d'une infirmière pour 1 649 élèves en 2006.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Edmond-Mariette](#)

Circonscription : Martinique (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110121

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11739

Réponse publiée le : 6 mars 2007, page 2437